Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire lundi, le 9 novembre 2026 à 19 h 00.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Line Beauregard, conseillère; Marilyn Dagenais, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère et Steve Martin, conseiller, formant quorum sous la présidence de M. Richard Forget, Maire.

Est également présente: Mme Marie-Chantale St-Antoine, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

Sont absents: Mme Nathalie Dupont, conseillère et M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le Maire, Richard Forget.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

2026.11.195 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 NOVEMBRE 2026**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour du 9 novembre 2026
2. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil
3. Bilan des activités par Jessica Cloutier
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026
5. Adoption de la liste sélective des déboursés
6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 279 400 $ qui sera réalisé le 16 décembre 2026
7. Ajustement de la rémunération du directeur général
8. Versement d'une somme représentant 10 % de la valeur du site d'une opération cadastrale
9. Mandat et liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes
10. Affectation de 15 000$ du Fonds traitement eaux usées pour l'émission d'un prêt citoyen
11. Contrat de prêt pour le programme d'aide financière à la réfection des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées
12. Entente de gestion programme de supplément au loyer Québec
13. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
14. Adhésion et signature de l'accord des Laurentides
15. Politique de gestion de la tarification et de l'accès aux activités culturelles et de loisirs
16. Demande de dérogation mineure 2026-003

    Période de questions
17. Levée de la séance ordinaire du conseil

2026.11.196 **2. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2027, qui se tiendront le 2e lundi de chaque mois et qui débuteront à 19 h :

18 janvier (3e lundi)	12 juillet
8 février	9 août
8 mars	13 septembre
12 avril	12 octobre (mardi)
10 mai	8 novembre
14 juin	13 décembre

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

BILAN **3. BILAN DES ACTIVITÉS PAR JESSICA CLOUTIER**
(Soirée d'halloween)

2026.11.197 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2026**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dageanais

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.198 **5. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2026.01.006 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO	MONTANT
SERVICE D'INCENDIE DU NORD	4303	$602.47
CENTRE DE VACANCES LE P'TIT BONHEUR	4304	$28 298.31
FLORDECO	4305	$238.00
GREENSHIELD SANTÉ	4306	$155.22
RAYON DES COULEURS	4307	$80.47
SERRURIER MICHEL ENR.	4308	$220.75
WURTH CANADA	4309	$193.33
LES EXCAVATIONS LABELLE INC	4310	ANNULÉ
ASS. PROTECTION LACS LUDGER ET CARDIN	4311	$4 500.00
APV DÉNEIGEMENT	4312	ANNULÉ
BUREAU EN GROS	4313	$122.30
DM SEGUIN	4314	$8 900.79

LES ENTREPRISES S.LAURIN	4315	$1 851.01
REMBOURSEMENT ACTIVITÉ STE-AGATHE	4316	$450.00
EXCAVATION M.A. ST-GEORGES INC.	4317	$235.70
DÉNEIGEMENT JO-LI	4318	$1 917.21
MENUISERIE DES PINS LTÉE	4319	$2 127.04
UAP INC.	4320	$33.59
POSTES CANADA	4321	$232.14
RECYC-QUÉBEC	4322	$672.60
ULYSSE MORIN	4323	$2 002.86
J. BLANCHETTE MINI EXCAVATION ET DENEIG.	4324	$4 530.75
REMBOURSEMENT DE TAXES	4325	$343.49
REMBOURSEMENT DE TAXES	4326	$414.14
REMBOURSEMENT DE TAXES	4327	$200.00
REMBOURSEMENT DE TAXES	4328	$2 088.00
REMBOURSEMENT DE TAXES	4329	$280.48
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	4330	$398.13
PAIEMENT ALAIN	4331	$300.00
LINDE CANADA INC.	4332	ANNULÉ
LINDE CANADA INC.	4333	$660.53
RAYON DES COULEURS	4334	$197.64
9418-0528 QUÉBEC INC.	4335	$67 117.95
CAMION FREIGHTLINER MT-LAURIER	4336	$389.87
UAP INC.	4337	$959.66
	Total	**$130 714.43**

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS BMO

Salaires municipaux incluant DAS	121 907.25 $
Services de téléphonie	363.71 $
Services de téléphonie	252.66 $
Hydro-Québec	2 425.29 $
Fonds de pension - AON	13 436.80 $
Desjardins - Fonds de pension	1 126.90 $
Harnois Énergies	512.01 $
Nethris	340.04 $
Frais Moneris	113.25 $
ACCEO Transphere - Paiements fournisseurs	62.08 $
Cogeco cable	83.88 $
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027)	4 783.84 $
Crédit-Bail (Freightliner 2026-2030)	4 866.66 $
Total	**150 274.37 $**

PAIEMENTS DIRECTS

NOM DU FOURNISSEURS	**# PAIEMENT**	**MONTANT**
AGENCE HURTUBISE INC	451	74.07 $
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	452	113.26 $

GROUPE BLASTFORCE CANADA INC	453	15 699.38 $
CAP EMPLOI	454	739.29 $
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	455	6 971.05 $
JLD-LAGUE	456	266.01 $
ESTHETIQUE D'AUTO STE-AGATHE INC.	457	773.90 $
OCTANTIS	458	206.78 $
PATRICK GENDRON	459	200.00 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	460	614.34 $
COMPASS MINERALS CANADA CORP	461	13 326.25 $
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	462	118.32 $
AIDE CHEZ SOI DES SOMMETS	463	206.11 $
PAVAGES MULTIPRO INC	464	20 434.13 $
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	465	363.32 $
ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS	466	ANNULÉ
ÉCO-CORRIDORS LAURENTIENS	467	ANNULÉ
APV DÉNEIGEMENT	468	4 369.05 $
BMR	469	1 694.58 $
BUDGET PROPANE	470	300.18 $
L'APOSTROPHE PLUS	471	284.37 $
CAMÉLÉON PUBLI DESIGN	472	74.73 $
CAP EMPLOI	473	1 541.81 $
DHC AVOCATS	474	689.85 $
JLD-LAGUE	475	2 049.75 $
LORTIE ET MARTIN LTEE	476	2 789.04 $
YVON MARINIER INC.	477	85.55 $
PARTSCITY	478	184.49 $
PÉTROLE PAGÉ	479	3 068.02 $
PIÈCES D'AUTO LEON GRENIER INC.	480	934.66 $
PREMIUM TECH ELECTRIQUE INC.	481	574.85 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	482	63.95 $
SABLIÈRE 329 INC	483	2 078.11 $
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	484	1 269.23 $
9172-6976 QUÉBEC INC	485	313.77 $
WURTH CANADA	486	33.28 $
	Total	**82 505.48 $**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.199

6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 279 400 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lantier souhaite emprunter par billets pour un montant total de 279 400 $ qui sera réalisé le 16 décembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
193-2018	279 400 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 193-2018, la Municipalité de Lantier souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Line Beauregard**,** appuyé par la conseillèr Jessica Cloutier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 décembre 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**23 200 $**	
2028.	**24 200 $**	
2029.	**25 100 $**	
2030.	**26 200 $**	
2031.	**27 200 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**153 500 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 193-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.200 **7. AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE la rémunération du directeur général et greffier-trésorier n'a pas fait l'objet d'une révision structurelle depuis l'année 2020;

ATTENDU QU'une révision périodique de la rémunération constitue une saine pratique de gestion permettant de s'assurer que les conditions offertes demeurent concurrentielles et adaptées aux réalités actuelles;

ATTENDU QU'une analyse comparative de la rémunération des postes municipaux a été réalisée auprès de municipalités comparables de la région des Laurentides et que celle-ci a notamment permis d'évaluer le positionnement salarial du poste de directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU QUE cette analyse démontre que la rémunération actuelle du directeur général et greffier-trésorier est inférieure à celle observée dans les municipalités comparables retenues dans le cadre de l'étude;

ATTENDU QUE les conditions de travail du directeur général et greffier-trésorier ont également été examinées et qu'elles sont comparables à celles observées dans des municipalités similaires, de sorte que la présente révision vise uniquement un ajustement du salaire de base;

ATTENDU QUE le directeur général cumule quarante-deux (42) années d'expérience dans le domaine municipal, facteur ayant été considéré parmi les éléments d'évaluation de la rémunération du poste;

ATTENDU QUE cette expérience, les responsabilités associées à la fonction ainsi que les résultats de l'analyse comparative ont été pris en considération dans le cadre de la présente révision salariale;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est approprié de maintenir une rémunération représentative des responsabilités associées à la fonction et cohérente avec celles offertes au sein de municipalités comparables;

ATTENDU QUE le maintien d'une rémunération concurrentielle pour le poste de directeur général favorise une saine planification de la relève et contribue à l'attractivité de la fonction dans le cadre d'un éventuel processus de recrutement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise un ajustement de la rémunération du directeur général et greffier-trésorier afin de tenir compte des résultats de l'analyse comparative, des responsabilités associées à la fonction et du positionnement du poste au sein des municipalités comparables retenues pour l'étude;

QUE la rémunération du directeur général et greffier-trésorier soit fixée à 69.61 $ l'heure;

QUE cet ajustement salarial soit applicable rétroactivement au 1er janvier 2026;

QUE les sommes nécessaires à l'application de la présente résolution soient imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers présents.

2026.11.201 **8. VERSEMENT D’UNE SOMME REPRÉSENTANT 10 % DE LA VALEUR DU SITE D’UNE OPÉRATION CADASTRALE**

ATTENDU QUE conformément à l’article 4.5.1 du règlement municipal 153-2014 sur les permis et certificats au sujet des opérations cadastrales, le propriétaire doit (un choix parmi les suivants de l’avis du conseil), à savoir :

Céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 10 % de la superficie du site pour l'établissement ou l’agrandissement d’un parc, d’un terrain de jeux ou pour la conservation d’un espace naturel ;

Verser à la municipalité une somme représentant 10 % de la valeur du site ;

Combiner une cession partielle du terrain et un versement d’une somme d'argent dont le total représente 10 % de la valeur du site ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen, considère que le versement d'une somme d’argent représentant 10 % de la valeur du site est préférable pour la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU QUE

Le conseil municipal choisit que, préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visant la création du lot 6 417 224, le propriétaire devra verser à la Municipalité de Lantier une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site.

Ce montant devra être versé avant l'approbation du plan d'opération cadastrale et sera affecté aux projets de développement ou d'amélioration des parcs, terrains de jeux ou à la conservation d'espaces naturels, selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.202 **9. MANDAT ET LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU de donner le mandat à DHC Avocats pour entreprendre les procédures de recouvrement dans les dossiers suivants:

Article 1022 du Code municipal

4711-28-0087	2024

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.203 **10. AFFECTATION DE 15 000$ DU FONDS TRAITEMENT EAUX USÉES POUR L'ÉMISSION D'UN PRÊT CITOYEN**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier détient un Règlement 226-2022 sur l'aide financière à la réfection des systèmes d'évacuation des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE ce règlement permet l'octroi de prêt sans intérêts, remboursable sur une période de quinze ans;

ATTENDU QUE le demandeur répond à tous les critères d'admissibilités;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU de transférer la somme de quinze mille dollars (15 000$) du poste Fonds traitement eaux usées vers le poste d'affectation du surplus affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.204 **11. CONTRAT DE PRÊT POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RÉFECTION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Benoit Charbonneau à signer ledit contrat de prêt d'argent relative au programme d'aide financière à la réfection de système de traitement des eaux usées.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.205 **12. ENTENTE DE GESTION PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (ci-après « Loi sur la Société d'habitation »), la Société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QU'aux fins du Programme, la Société et la Municipalité doivent conclure une entente avec chacun des organismes gestionnaires concernés afin de préciser les obligations et responsabilités de chacune des Parties;

Il est proposé par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU que la Municipalité de Lantier autorise l'OH des Laurentides à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du supplément au loyer (PSLQ) et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts

ET d'autoriser M. Richard Forget, Maire, et M. Benoit Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document et à agir pour le compte et au nom de la Municipalité dans le cadre de l'entente à intervenir entre la SHQ, la Municipalité de Lantier et l'OH des Laurentides et de les autoriser à agir pour le compte et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.206 **13. PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.207 **14. ADHÉSION ET SIGNATURE DE L'ACCORD DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE les municipalités des Laurentides sont confrontées à des défis environnementaux, climatiques, sociaux et économiques qui nécessitent des actions concertées à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE l'Accord des Laurentides est une démarche volontaire qui vise à renforcer la collaboration entre les municipalités et à accélérer l'action environnementale dans les Laurentides;

ATTENDU QUE l'Accord des Laurentides invite les municipalités signataires à prendre des engagements concrets, mesurables et adaptés à leur réalité, à en assurer le suivi et à participer au partage des meilleures pratiques;

ATTENDU QUE cette démarche régionale repose notamment sur des chantiers d'action liés à l'eau et aux écosystèmes naturels, à la mobilité durable, à l'économie sociale et aux matières résiduelles, ainsi qu'aux milieux de vie résilients;

ATTENDU QUE l'Accord des Laurentides reconnaît l'importance de la collaboration entre les municipalités, les citoyens, les organismes, les entreprises et les autres paliers de gouvernement afin de relever les défis de la transition socioécologique;

ATTENDU QUE les engagements pris dans le cadre de l'Accord pourront contribuer à la mise en œuvre des différentes planifications territoriales, notamment les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ainsi que les Plans climat;

ATTENDU QUE la participation d'un nombre croissant de municipalités à l'Accord des Laurentides renforce la portée et l'impact des actions collectives entreprises à l'échelle régionale; ce qui crée un bon lien avec le nombre de municipalités déjà intéressées lors du Sommet.

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lantier souhaite contribuer activement à cette mobilisation régionale et participer à la mise en œuvre d'actions structurantes au bénéfice des générations actuelles et futures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lantier adhère aux principes et aux objectifs de l'Accord des Laurentides et en devienne signataire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens (info@ecocorridorslaurentiens.org).

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.208 **15. POLITIQUE DE GESTION DE LA TARIFICATION ET DE L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier souhaite favoriser un accès équitable aux activités culturelles et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite établir des règles claires concernant le statut de résident, la tarification, les inscriptions et l'accès aux activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit notamment des tarifs préférentiels pour les résidents de Lantier ainsi que des frais applicables aux non-résidents;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gestion de la tarification et de l'accès aux activités culturelles et de loisirs.

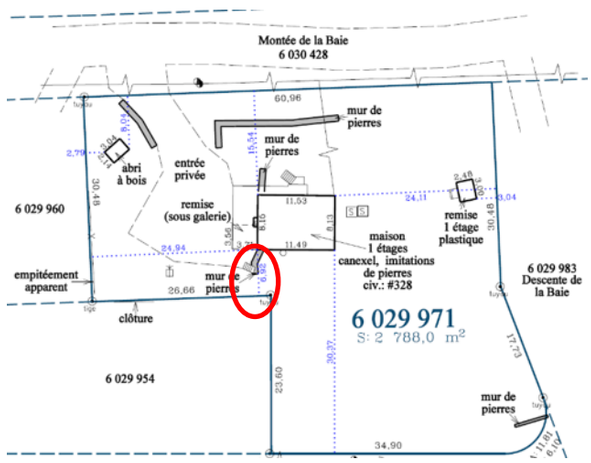
ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026.11.209 **16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-003**

Mme Nicole Lapointe
326, montée de la Baie
Lantier, J0T 1V0
4617-35-3241-0-000-0000
Lot : 6 029 971 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Nature et effets
Construction d'un bâtiment principal implanté à une distance moins de 10 mètres de la ligne arrière. (Article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 154-2014)

Dérogation demandée
Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal construit en 2019, situé à 6,92 mètres de la ligne arrière, soit une dérogation de 3,08 mètres par rapport à la distance minimale prescrite.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Line Beauregard

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS
Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2026.11.210 **17. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 45

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Marie-Chantale St-Antoine, Directrice générale et greffière-trésorière adj.	Richard Forget, Maire

Je, Richard Forget, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.